

Élections municipales



2014



Éditorial

Patrick Liébus
Président de la CAPEB



Le Maire est, par définition, l'élu le plus proche de ses administrés. Un sondage récent le plaçait d'ailleurs en tête des responsables auxquels nos concitoyens font confiance ! Les élections municipales des 23 et 30 mars doivent être l'occasion de traduire cette confiance dans les actes.

Non délocalisables, les entreprises artisanales du bâtiment contribuent au dynamisme économique des territoires et au maintien de l'emploi de proximité. Elles attendent que les maires leur accordent une attention toute particulière, en commençant par l'application d'une fiscalité raisonnable et adaptée à leurs activités.

Le principe « penser petit d'abord » doit être la priorité des maires, qu'il s'agisse d'attribution des marchés publics, d'entretien des bâtiments communaux, de gestion des déchets, d'accès des véhicules aux chantiers et de leur stationnement, de favoriser les rénovations énergétiques et l'accessibilité des bâtiments et des logements, etc.

La proximité pour les artisans n'est pas un concept lointain mais une exigence et une réalité quotidienne.

L'Artisanat du Bâtiment : des entreprises de proximité qui contribuent au dynamisme des territoires.

► Faciliter le déplacement et le stationnement des entreprises

Les entreprises artisanales du bâtiment rencontrent très souvent des difficultés d'accès à leurs chantiers et de stationnement, notamment dans les centres-villes.

Les élus municipaux peuvent y remédier en définissant des plans de circulation qui facilitent le déplacement des véhicules professionnels et l'accès aux chantiers d'une part, et en prévoyant le **stationnement gratuit de ces véhicules**, notamment par la mise à disposition de cartes spéciales, d'autre part.

► Éviter de pénaliser les entreprises par une fiscalité locale trop lourde

Les entreprises artisanales du bâtiment vivent une grave crise économique qui met à mal leur équilibre financier. Dans ce contexte difficile, il est essentiel de **limiter au maximum les hausses annuelles du montant de la CFE**, en excluant toute augmentation brutale et en facilitant pour les entreprises qui le demanderaient, un échelonnement du paiement de cette taxe.

De même, il est nécessaire de ne pas appliquer de prélèvements disproportionnés au titre de la taxe locale sur les publicités extérieures.





Organiser la gestion des déchets de chantier

Les artisans du bâtiment ont plusieurs types de déchets en petites quantités à évacuer.

La CAPEB demande aux municipalités, par le biais des plans départementaux de gestion des déchets du BTP, de :

- **s'assurer de la mise en place d'un réseau de solutions adapté** : unité de traitement à moins de 20 km, plates-formes professionnelles, déchetteries ouvertes aux professionnels du BTP, avec des filières de stockage de proximité et des coûts ajustés à la nature et à la quantité des déchets évacués par les entreprises artisanales ;
- **soutenir les initiatives des artisans et de leurs partenaires** pour la mise en place d'actions collectives de récupération des déchets (exemples : collectes de déchets de peinture, de plâtre ou d'isolants).

► Permettre aux petites entreprises d'accéder aux marchés publics

Les petites entreprises du bâtiment sont implantées dans tous les territoires. Elles participent au dynamisme de l'économie locale. Il est normal qu'elles aient un accès effectif aux marchés locaux. Il importe que les maires gardent à l'esprit l'importance de cette économie de proximité dans leurs choix.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus pertinent pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique. Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas et mettent à mal les petites entreprises qui s'obligent à des pratiques vertueuses en matière d'emploi responsable.

Le principe de **l'offre économiquement la plus avantageuse** doit être respecté.





► Opter pour l'achat public durable

Pour répondre aux enjeux du développement durable, il faut privilégier les circuits courts, limiter les déplacements et utiliser les ressources locales, ce qui contribue à soutenir l'emploi dans les territoires.

L'achat public durable doit permettre l'intervention d'**une main-d'œuvre formée et qualifiée disposant d'un système de protection sociale** selon les standards français, ce qui ne laisse pas de place aux prestations *low-cost*.

Les efforts d'insertion en cours réalisés par les entreprises, au travers des **contrats d'apprentissage ou de professionnalisation**, doivent être un moyen de satisfaire aux clauses sociales des marchés publics.

► Veiller à la clarté et à la transparence des procédures de passation des marchés publics

Les entreprises artisanales du bâtiment n'ont pas, en interne, de service administratif spécialisé dans la réponse aux marchés publics, contrairement aux grandes entreprises.

Les maires peuvent garantir l'équité entre les entreprises en :

- Établissant des cahiers des charges précis et détaillés afin d'éviter les avenants en cours de chantier qui remettent en cause les budgets ainsi que les bases de la concurrence initiale.
 - Donnant aux entreprises un modèle de mémoire technique avec les points qu'ils souhaitent voir aborder afin que toutes les entreprises puissent répondre sur la même base.
 - Supprimant la négociation dans les marchés à procédure adaptée (MAPA), les entreprises tenant compte dans leur réponse de la pression concurrentielle.



► Choisir un urbanisme dynamique et qualitatif

Il est fondamental d'encourager **l'implantation des zones artisanales** et d'y organiser des pôles qui permettront aux petites entreprises de travailler plus facilement ensemble.

Les maires doivent faire en sorte que leurs documents d'urbanisme favorisent la réalisation de travaux d'agrandissement des habitations et la construction de nouveaux logements pour répondre aux besoins de la population.

Il est important que **les Plans Locaux d'Urbanisme prévoient un foncier constructible de qualité**, la mauvaise qualité des sols étant source de sinistralité et donc de coût supplémentaire pour l'ensemble des acteurs concernés. Ce point doit être pris en considération dans le cadre de l'anticipation des coûts. Inciter les acquéreurs ainsi que les vendeurs de terrains à réaliser des études de sol pourrait y contribuer.





► Encourager les travaux d'économie d'énergie



La nouvelle énergie du bâtiment

Les objectifs de la transition énergétique concernent tous les échelons territoriaux. Les municipalités ont une part à y prendre en rénovant leurs bâtiments publics et en encourageant leurs concitoyens à entreprendre des travaux dans leurs logements, qu'il s'agisse d'identifier les bâtiments à rénover (exemple : thermographie) ou d'octroyer des aides aux ménages. Le tissu des entreprises artisanales du bâtiment leur permet d'intervenir au plus près de ces besoins de rénovation.

Des **points d'information (PRIS)** sont en cours de mise en place pour informer les ménages sur les travaux de rénovation énergétique, les aides disponibles et les entreprises titulaires de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Les municipalités doivent s'impliquer dans ces guichets uniques, en y associant la CAPEB.

Les entreprises artisanales du bâtiment titulaires du signe ECO Artisan® représentent à ce jour 50 % des entreprises RGE (hors ENR).



► Favoriser le maintien à domicile

Les municipalités ont un rôle majeur à jouer dans le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite. Elles peuvent sensibiliser leurs administrés à l'intérêt d'envisager l'adaptation de leur logement à l'occasion d'autres travaux de rénovation.

À cette occasion, **les professionnels titulaires de la marque Handibat®** doivent être valorisés. Leurs compétences sont reconnues par une commission départementale où sont représentés tous les acteurs locaux concernés par l'accessibilité. Le contrat national pour la Silver Economie fait explicitement référence à cette marque.

Les élus municipaux peuvent également aider les artisans à mettre leurs locaux aux **normes d'accessibilité** en les informant sur leurs obligations et sur les aides dont ils peuvent disposer, en leur apportant un soutien financier, en les associant à un plan d'action locale concerté ou en les incluant dans un programme d'accessibilité des espaces publics avoisinant leurs propres locaux.

La CAPEB en bref

La CAPEB est l'organisation professionnelle représentative de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

Présente sur l'ensemble du territoire, la CAPEB offre un service de proximité aux artisans adhérents via ses 95 CAPEB départementales et ses 21 CAPEB régionales.

La CAPEB est l'une des 3 composantes de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale) représentative de l'ensemble de l'artisanat devant les pouvoirs publics.

Elle est membre fondateur de l'association européenne de l'artisanat du bâtiment European Builders Confederation (EBC).



L'artisanat du bâtiment : chiffres clés

L'artisanat est la première entreprise du bâtiment en France. Il représente :

- **375 570 entreprises**, soit 98 % des entreprises de moins de 20 salariés du bâtiment
- **702 000 salariés**, soit 60 % des salariés de la branche
- **71 100 apprentis**, soit 78 % des apprentis formés dans le bâtiment
- **77,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires**, soit 63 % du chiffre d'affaires de la branche
- **120 000 emplois créés** au cours des 10 dernières années (1999/2009)
- **30 %** des marchés publics
- **84 %** du marché de la maison individuelle
- **68 %** des travaux d'entretien amélioration





**Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment**

2, rue Béranger ■ 75003 Paris
Tél : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10
Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr
artisans-du-batiment.com